



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction juridique

DÉCISION n° 2023/02135

Objet : avenant n° 4 au lot 3 (flotte automobile et risques annexes) du marché « Assurances responsabilité civile, patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2019-2022 »

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 66 à 70 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et son article 8 relatif au groupement de commandes publiques,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert n° 2018/07/12 du 16 juillet 2018 et la délibération du conseil municipal n° 2018/06/71 du 25 juin 2018, relatives à la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché « Assurances responsabilité civile, patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert »,

VU la décision n° 2018/12/440 en date du 17 décembre 2018 attribuant notamment le lot 3 (flotte automobile et risques annexes) du marché « Assurances responsabilité civile, patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert » au groupement constitué du Cabinet Jean-Luc Vidal et Frédéric Perrigot, 41 avenue Jean Jaurès, BP 17175, 30914 Nîmes Cedex 02 (mandataire) et de la Compagnie GAN ASSURANCES, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris,

CONSIDÉRANT que la commune de Vauvert a été désignée par les membres du groupement de commandes comme coordonnateur chargé notamment de notifier et signer les actes afférents au marché,

CONSIDÉRANT des mouvements d'adjonction et de retraits de véhicules ainsi qu'éventuellement des modifications de garanties, d'usages déclarés, survenus durant l'exercice 2022, changeant la composition des risques assurés,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 4 au lot 3 (flotte automobile et risques annexes) du marché « Assurances responsabilité civile, patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la

commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2019-2022 » est signé entre la commune de Vauvert et le groupement constitué du Cabinet Jean-Luc Vidal et Frédéric Perrigot, 41 avenue Jean Jaurès, BP 17175, 30914 Nîmes Cedex 02 (mandataire) et de la Compagnie GAN ASSURANCES, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Article 2 : l'avenant prend en compte les changements intervenus dans la composition des risques assurés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et prévoit le versement à l'assuré, par la compagnie d'assurance, de 1 028,41 euros TTC au titre de la régularisation pour l'exercice 2022.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **11 5 FEV. 2023**

**Pl le maire,
Coordonnateur du groupement de
commandes,**

**L'adjoite déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier